



Les Brèves de l'AFE - n° 70

Du 16 au 30 juin 2011

Revue de presse

Il s'agit d'un relevé de ce qui a été vu dans la presse écrite autre que LUX ou sur le web. Elle n'exprime pas le point de vue de l'AFE. Si vous souhaitez réagir sur un article, écrivez-nous à afe@afe-eclairage.com.fr

Entre le sur-éclairage et l'extinction totale pour raisons économiques, les communes cherchent à améliorer l'éclairage de leur patrimoine. « Il est essentiel de mesurer l'impact financier d'une mise en lumière en raisonnant en coût global : consommation, durée de vie des matériels, maintenance ». Le coût d'investissement peut être compensé par les réductions de consommation et de maintenance réalisées sur la durée de vie de l'installation. Si les fortes évolutions des matériels poussent certaines collectivités à mettre en valeur leur patrimoine, d'autres « optent pour une diminution drastique de leur éclairage ». « L'éclairage architectural est mort » provoque Roger Narboni, concepteur lumière, qui constate que les appels d'offres pour mises en valeur concernent la plupart du temps des bâtiments privés, hormis les monuments de prestige. Selon lui, il faut aujourd'hui penser autrement les illuminations, et « *mettre en scène les bâtiments publics de proximité tels que les écoles, les piscines, les gymnases dont les façades ne bénéficient bien souvent que de l'éclairage public insuffisant pour créer des ambiances nocturnes agréables ou même confortables* », tel que le prévoit « le Sdal (Schéma directeur d'aménagement lumière) de la couronne parisienne qui ne comprend ni monument classé ni patrimoine à mettre en valeur, mais qui compte en revanche 85 bâtiments municipaux ne bénéficiant d'aucun éclairage particulier ».

Et les nuisances ? La Commission internationale de l'éclairage (CIE), dans sa publication n°126, a souligné « l'exigence de réduction du halo dû à l'émission de lumière à travers la pollution gazeuse et les aérosols présents dans l'atmosphère près des sites urbains ». L'AFE a décidé d'aller plus loin en proposant un guide corédigé par l'ensemble des acteurs. « Les principaux facteurs de lumière indésirables étant objectivement identifiés, des mesures concrètes peuvent être prises pour minimiser leurs effets ».

(Les Cahiers techniques du bâtiment - Juin 2011)

Note de l'AFE : Les publications de la CIE sont en vente auprès de la société LUX ([cliquez ici](#)).

Comme le préconise l'AFE, chaque installation d'éclairage doit être optimisée afin d'apporter un service en respectant au mieux l'environnement qui l'entoure et en limitant les émissions de lumière vers le ciel. Voir le guide sur les nuisances dues à la lumière, aux éditions LUX ([cliquez ici](#)).

Par ailleurs, l'AFE, en partenariat avec le Syndicat de l'éclairage et l'ADEME, a publié une nouvelle brochure sur les prescriptions en éclairage extérieur : « Eclairer juste ». Ce document est téléchargeable sur le site de l'AFE ([cliquez ici](#)), et est disponible sur demande au format papier.

Au même titre que le bruit, « les émissions lumineuses excessives sont généralement considérées comme une atteinte aux commodités de voisinage. » L'article L 2212-2 du Code général des collectivités dispose que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics. Le maire, à qui ce même code (article L 2212-1) confère des pouvoirs de police, peut prendre les mesures appropriées pour

fin au trouble de voisinage généré par un éclairage public excessif. Ce principe se trouve renforcé par l'inscription dans le Code de l'environnement d'un chapitre consacré aux nuisances lumineuses. L'article L 583-3 attribue au maire la compétence du contrôle du respect des dispositions réglementaires en matière de nuisances lumineuses et de limitation des consommations d'énergie, à l'exception toutefois des installations communales dont le contrôle relève de la compétence de l'Etat.

(La Lettre du Maire - 7 juin / Techni.Cités - 23 juin 2011)

Note de l'AFE : Effectivement, selon le code des collectivités territoriales, le Maire est responsable de tout ce qui concerne les sécurités dans sa ville et l'éclairage public est cité comme l'un des moyens pour lutter contre les insécurités.

Bien que non obligatoire, si un sinistre est reconnu dû à un manque d'éclairage nocturne, le Maire peut être inquiété. Le code de l'environnement étend aujourd'hui la responsabilité du Maire aux nuisances dues à la lumière (éblouissements, lumières intrusives, lumières perdues).

Selon un sondage Ifop pour Europe Ecologie réalisé en juin 2010 sur 593 Parisiens, 81 % d'entre eux sont favorables à l'extinction des panneaux publicitaires lumineux après minuit.

(Le Nouvel économiste - 16 juin 2011)

« Plonger les grands axes dans le noir pour plus de sécurité ? Pas si évident, explique l'Association française de l'éclairage (AFE) ». Elle rappelle les résultats d'une étude menée par le Centre de physiologie appliquée du CNRS de Strasbourg sur le comportement des conducteurs. Selon l'AFE, l'étude conclue qu'« avec un bon éclairage public, la visibilité est complète sur la distance d'arrêt et bien au-delà », ce qui n'est pas le cas sans éclairage : « 60 mètres restent invisibles ». De plus, l'éclairage permet de « mieux évaluer les distances » et « réduit le phénomène d'éblouissement provoqué par les feux des autres véhicules ».

À l'inverse de la démonstration de l'AFE, une étude de 2001, rédigée pour le ministère belge de l'Équipement et des Transports, conclut : « L'éclairage le long des autoroutes n'apporte pas un plus en matière de sécurité routière. Certes, il accroît la visibilité du conducteur, mais celui-ci se sent plus en sécurité et appuie sur l'accélérateur. De plus, les poteaux d'éclairage représentent des obstacles rigides. Soulignons que cet éclairage rogne une bonne partie du budget d'entretien des routes : quelques 25 millions d'euros par an ! »

(La Gazette du Val d'Oise - 22 juin 2011)

Note de l'AFE : Il y a une confusion dans cet article : l'AFE, dans son Point de vue « Moins d'éclairage pour moins d'accidents. Est-ce raisonnable ? », ne traite pas des autoroutes qui, en France, ne sont pas éclairées (contrairement à la Belgique), mais des routes périurbaines, où la question de l'éclairage est bien plus importante que sur autoroutes. Le point de vue de l'AFE est téléchargeable librement dans la rubrique documentation du site de l'association ([lien direct ici](#)).

Aucune expérimentation in situ à ce jour ne confirme le rôle négatif de l'éclairage sur le nombre d'accidents et leur gravité : cela est très difficile à réaliser objectivement sur le terrain compte tenu de la multiplicité simultanée des paramètres accidentogènes. Si l'absence de visibilité permet de réduire le nombre d'accidents, on pourrait dire aussi que l'absence de voiture et de route aboutit au même résultat encore plus économiquement. Une chose est certaine : à 100 km/h la distance d'arrêt d'un véhicule est de l'ordre de 100 m dans le meilleur des cas ; et, en feux de croisement, la visibilité est de l'ordre de 40 m. Le conducteur, en permanence, ne peut détecter un obstacle non éclairé entre 40 et 100 m devant lui.

« Le Conseil général des Yvelines a décidé, à titre expérimental, de mettre hors service les lampadaires qui jalonnent plusieurs routes départementales. » Objectifs : réduire les nuisances dues à la lumière, la consommation électrique (7 200 luminaires sur 120 km de routes pour 7 735 547 kWh et 600 T de CO₂), et le nombre d'accidents. « Aucune étude n'a toutefois, à ce jour, confirmé l'impact de l'éclairage public sur le nombre et la gravité des



accidents ». Les tronçons choisis pour l'expérimentation ne compte pas de zone piétonne, ni de carrefour à feux tricolore, et seront équipés de panneaux et plots rétro réfléchissants et d'un marquage au sol renforcé.

(Techni.Cités - 23 juin 2011)

Note de l'AFE : Voir la note de l'AFE précédente

La ville de Suresnes mène un audit complet de son éclairage public par voie aérienne : « Maîtriser la consommation d'énergie, réduire les dépenses pour l'éclairage public et diminuer les nuisances lumineuses, trois objectifs importants dans une perspective de développement durable, qu'un nouveau procédé d'étude et de diagnostic, la Télédétection aérienne multi spectrale permet de réaliser avec plus de rapidité, de précision et d'efficacité. »

« C'est la première fois que cette analyse, fruit d'une recherche menée depuis 5 ans, est validée et appliquée à l'échelle industrielle sur la totalité du territoire d'une collectivité en France et en Europe. »

(Free Actualité - 23 juin 2011)

L'éco-contribution de 10 à 12 centimes d'euro versée à Récylum pour chaque lampe autre qu'à filament vendue sert à organiser la collecte et le recyclage de ces lampes à travers la France et à communiquer sur cette filière. Ainsi, depuis sa création en 2006, Récylum a recyclé 105 millions de lampes. En 2010, 38 millions de lampes ont été collectées en France, soit une progression de 5 % par rapport à 2009. Le début d'année 2011 est en progression de 15 %.

La Franche-Comté arrive en tête des régions françaises pour le recyclage, avec 599 lampes recyclées pour 1 000 habitants en 2010. En seconde position, Rhône-Alpes avec 495 unités, puis l'Alsace avec 459 lampes recyclées pour 1 000 habitants.

Les lampes sont recyclées à 95 %. Faute de solution aujourd'hui, les poudres fluorescentes sont stockées de façon sécurisée. Des recherches sont en cours avec la firme de chimie Rhodia pour trouver comment les recycler, notamment comment récupérer les terres rares qui en composent une partie.

(L'Alsace - 30 juin 2011)

La ville de Metz a été récompensée par l'Association française de l'éclairage pour la mise en lumière de la place de la République.

(La Semaine Metz - 30 juin 2011)

Brèves en passant

- **Trêve estivale** : Les prochaines Brèves de l'AFE seront diffusées à la rentrée, en septembre.
- **Toute l'actualité de l'éclairage est dans la revue LUX**. Pour vous abonner ou recevoir un spécimen gratuit, rendez-vous sur www.lux-editions.fr. Retrouvez les sommaires des derniers numéros dans la rubrique documentation du site de l'AFE
- **Nouvelle Formation 2011 (autres dates et lieux possibles - sur demande)** :



- **Les LED, de quoi parle-t-on ?** qui permet d'acquérir les bases essentielles de cette technologie et de réellement connaître ses performances actuelles et ses limites.

Pau : 12 octobre 2011 - Lille : 19 octobre 2011
Paris : 21 octobre 2011 - Nantes : 16 novembre 2011
[Cliquez ici pour vous inscrire](#)

- **Relux Access - planification énergétique efficace**, qui permet de maîtriser le cadre réglementaire des projets d'éclairage intérieur et ses évolutions récentes ainsi que les outils modernes de planification et de vérification d'un projet.

Paris : 19 et 20 septembre 2011 - [Cliquez ici pour vous inscrire](#)



- **Formations 2011 à Nantes** : En lien avec le Centre AFE régional Ouest Atlantique. Le centre régional prendra en charge 50 € (HT) par inscription d'un membre de l'AFE Ouest Atlantique

- Normes en éclairage extérieur - Efficacité énergétique - Lecture et interprétation d'une étude en EP

Nantes : 13 octobre 2011 - [Cliquez ici pour vous inscrire](#)

- Les sources : Réglementation et Directives / Réglementation des installations en éclairage extérieur

Nantes : 4^{ème} trimestre - [Cliquez ici pour vous inscrire](#)

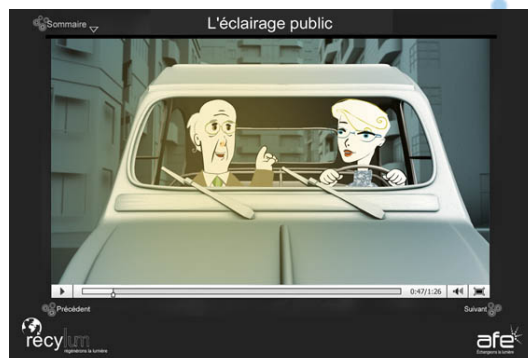
- Les nouvelles sources

Nantes : 7 décembre 2011 et 8 matin - [Cliquez ici pour vous inscrire](#)

- Les LED : de quoi parle-t-on ?

Nantes : 16 novembre 2011 - [Cliquez ici pour vous inscrire](#)

- **Retrouvez le e-learning de l'AFE sur le site de l'Association** : une méthode simple, rapide et ludique pour se familiariser avec les principales notions de l'éclairage. Un test en ligne vous permettra d'évaluer vos connaissances, et un jeu de simulation offre la possibilité d'essayer différents type d'éclairage dans plusieurs pièces d'une maison. Retrouvez le communiqué de presse de l'AFE relatif à ce nouvel outil sur le site de l'Association ([ou cliquez ici](#)).



Association française de l'éclairage • Loi 1901

17, rue de l'Amiral Hamelin • 75783 PARIS Cedex 16 • Tél : +33 (0)1 45 05 72 00 • Fax : +33 (0)1 45 05 72 70
Site internet : www.afe-eclairage.com.fr • e-mail : afe@afe-eclairage.com.fr